

CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 29 Septembre 2022

À 19 heures 30 à la Salle du Conseil Municipal à DOMBLANS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 29 Septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal à Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, Maire.

Présents : Jérôme TOURNIER, Roger BALLETT, Sandrine GAUCHET, Gilles CAMPY, Céline CANNARD, François FOUCQUART, Amandine GUICHARDOT, Chantal MARTELIN, Marie-Noëlle ROY, Frédéric OLIVIER, Annie SALOMON-DU-MONT, Chrystel MEULLE

Pouvoirs : Monique GAUDRON pouvoir à Jérôme TOURNIER, Emmanuel GROUILLON pouvoir à Céline CANNARD, Brigitte MATHIEU pouvoir à Amandine GUICHARDOT, Karine BLONDEAU pouvoir à Annie SALOMON-DU-MONT à son départ 20h50.

Chrystel MEULLE se propose comme secrétaire de séance.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation à l'unanimité

2. Présentation étude de faisabilité pour la restructuration et rénovation énergétique Maison ROYET par le Cabinet CARTALLIER

Présentation de l'étude sans chiffrage. Etat des lieux. Projection des plans de l'existant, intérieur et façade. Projection de l'étude de faisabilité. Le cabinet envoie par courriel l'étude présentée.

Frédéric Olivier demande qui a fait le choix des deux cabinets sans appel d'offres et sans réalisation d'un cahier des charges, alors que nous savions que charges qui aurait permis de n'en retenir qu'un.

Jean Noziere : Comment faire un appel d'offre sur ce dossier.

Frédéric Olivier : Il y avait un cahier des charges prêt à l'emploi qui a été communiqué par le Pays Lédonien le 16 novembre 2021.

Le maire précise que les conditions pour un appel d'offres, en phase d'étude, ne sont pas réunies. Il précisera les conditions lorsque la première phase sera finalisée. Il était nécessaire d'obtenir au moins deux études compétitives.

Frédéric Olivier : Le dialogue compétitif n'a rien à voir. Pourquoi 2 cabinets d'architectes et pourquoi pas 3, 4 ou 5.

Gilles Campy indique qu'il a choisi les deux cabinets en accord avec la commission « médecin ».

Frédéric Olivier : S'est-on intéressé à tous les praticiens qui pourraient venir dans ce bâtiment en respect des souhaits de M. Royet ? Quelle est la capacité à payer des différents praticiens qui pourraient venir ?

Amandine Guichardot : Nous avons des chiffres sur la capacité à payer des Osthéopathes de Domblans (300 € TTC). Nous avons aussi des chiffres concernant les loyers demandés à la maison médicale de Lons en 2020 (23m2 = 286€ de loyer + 171€ de charges)

Jean NOZIERE : le cahier des charges découle de la présentation qui vient d'être faite, nous n'avons pas assez d'éléments pour être pertinents sur ce point. Le cabinet qui a réalisé cette étude est le même qui a conçu la maison médicale de Bletterans

Echanges divers, le coût de location, combien de praticiens ?

La Maison ROYET est-elle destinée à être une maison médicale ?

Roger Ballet : Avancer conjointement sur la rénovation du bâtiment et la recherche de praticiens. La toiture peut-elle supporter des panneaux solaires et/ou photovoltaïques ?

François Foucquart : va-t-on remplir la Maison ? On ne peut pas boucler le projet et demander aux praticiens de patienter 2 ans.

Frédéric : Quels sont les besoins de chaque praticien ? Rénovation modulable, plutôt que accès Cabinet médical, demande que l'idée de rénovation modulable soit poussée pour minimiser les risques sur ce projet. Il ne faut pas exclure de pistes comme par exemple celle d'intégrer une MAM comme cela était pressenti sous l'ancienne mandature mais toutes les catégories socio-professionnelles peuvent devenir des futurs locataires dans le respect des souhaits de M.Royet.

Amandine GUICHARDOT: Autre projet ? De quoi a-t-on besoin ?

Emmanuel Rizzi indique qu'il lui semble hasardeux d'engager des frais importants sur la maison Royet sans avoir un projet de location plus précis. Il rappelle qu'en début de mandature la question de la pertinence du dossier "gendarmerie", pourtant beaucoup moins risqué, s'était posée. Il précise enfin que la responsabilité de la commune ne s'arrête pas à l'investissement dans un bâtiment mais qu'elle est aussi en charge du fonctionnement chaque année, que la commune possède déjà de très nombreux immeubles et que les charges risquent d'exploser dès cet hiver.

Jean NOZIERE répond que la commune est propriétaire d'un immeuble qu'elle devra entretenir dans tous les cas

Le maire demande que les commissions Médecin et Bâtiment ainsi que tous membres du CM qui le souhaiteraient travaillent sur le projet proposé par le Cabinet CARTALLIER, sur ce que l'on souhaite, pour affiner le projet, avec un retour des propositions au prochain conseil.

3. Validation des plans de financement (subventions)

DEPENSES		RECETTES	
Structure	67 417,22 € HT	DETR	18 180 €
Terrassement	36 223 € HT	Région	20 000 €
		Département	10 000 €
		Agence Nationale du sport	12 900 €
		Crédit agricole (mécénat)	2 500 €
		Autofinancement	40 060,22 €
TOTAL	103 640,22 € HT	TOTAL	103 640,22

DETR juste sur la structure pas sur le coût total.

Approbation à l'unanimité

Cheminement du skate parc

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	64.670,00€	DETR	12.934,00€
		Département	16.167,63 €
		Département : dotation Relance Jura	2.500,00 €
		Autofinancement	33.068,37 €
TOTAL	64.670 €	TOTAL	64.670,00 €

Approbation à l'unanimité

4. Désignation d'un correspondant incendie et secours, désignation d'un correspondant défense et désignation d'un représentant EPAGE

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours stipule que pour le mandat encours, un correspondant devra par désignation du maire être dédié à ces questions «dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret» La loi dispose que cet élu doit être un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies* ». Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire » participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». *Il peut surtout* « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. » **Proposition du maire et des adjoints : Roger BALLET**

Proposition adoptée

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-**IHEDN** (institut des hautes études de la défense nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Point unique de contact des correspondants défense au niveau local, le délégué militaire départemental anime le réseau des correspondants défense du département à partir des directives de la délégation à l'information et à la communication de la Défense et de celles de l'état-major des armées, sous l'autorité officielle de l'officier général de zone de défense, en liaison avec l'état-major interarmées de zone de défense et en coordination avec la préfecture du département et les interlocuteurs locaux concernés.

Proposition : Jean NOZIERE

Approbation à l'unanimité

Référent EPAGE : Au sein du bassin versant de la Seille, une réflexion avait été lancée par les collectivités en 2018 afin de formuler des propositions de gouvernance et définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ce travail collaboratif a permis la création d'un syndicat mixte fermé labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le 5 juillet dernier. Il exercera cette compétence obligatoire GEMAPI pour le compte de ses 12 membres représentés par les Communautés de Communes et d'Agglomérations. L'EPAGE Seille et Affluents sera représenté par un Vice-Président sur chacun des 6 sous bassins (Vallière, Brenne, Seille Amont, Sânes, Solnan et Seille navigable) et constitué d'agents techniques répartis sur le territoire. Afin de conserver une proximité d'action, des référents communaux seront identifiés au sein de chaque commune. Ils seront les interlocuteurs de proximité de l'EPAGE pour faire remonter les problématiques du terrain, et constitueront un appui local pour l'élaboration des réflexions. Pour chacun des sous-bassins, des assemblées composées des référents communaux seront réunies périodiquement. Aucun formalisme particulier n'est demandé (délibération non nécessaire). Par ailleurs, le référent peut ne pas être issu du conseil municipal, mais être une personne résidant sur la commune et s'intéressant particulièrement à la thématique des milieux aquatiques. **Proposition du maire et des adjoints : Emmanuel RIZZI**

Approbation à l'unanimité

5. Affouages campagne 2022-2023

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMBLANS, d'une surface de 195 ha étant *susceptible*

d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Il s'agit de

- **désigner** comme garants :
 - M. Emmanuel RIZZI
 - Mme Chantal MARTELIN
 - M. Rémi COURTOU
- **arrêter** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **fixer** le volume maximal estimé des portions entre 20 à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **fixer** le montant de la taxe d'affouage à 50 €/affouagiste ;
- **fixer** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas

terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autoriser le Maire à signer tout document afférent

Approbation à l'unanimité

6. Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2023

Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2023			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
1_af 2_af	10ha	Amélioration	Grumes/chauffage

Il s'agit :

- Approuver l'état d'assiette des coupes 2023 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	

et, pour les feuillus, les essences)								
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergi
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergi
		1_af 2_af				Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

- Décider de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

- Décider de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destiner le produit des coupes des parcelles 1_af ; 2_af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
-----------------------------------	----------	---------------

Parcelles	1_af 2_af	
-----------	-----------	--

- Autoriser le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Approbation à l'unanimité

7. Frais de scolarité 2022-2023- communes extérieures

Les frais de scolarité facturés aux Communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Domblans pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Elèves en primaire : 370 €
- Elèves en maternelle : 1.350 €

Proposition du Maire d'augmenter de 5 euros les frais de scolarité facturés aux Communes pour participation à l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, fuel...) ayant des enfants scolarisés à l'école de Domblans pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Elèves en primaire : 375 €
- Elèves en maternelle : 1.355 €

Approbation à l'unanimité

8. Prolongation de conventionnement des loyers – logement Bréry

Comme le propose la préfecture il convient de délibérer pour poursuivre la convention ou la dénoncer. A savoir : seul un logement est conventionné (les autres ont été dénoncés antérieurement), le logement n°1 de type 3 sur la parcelle ZA 68 carte communale de Bréry (maison Syamour). La locataire ne pourra plus bénéficier de l'ALS mais des APL (montant similaire) organismes qu'il faudra avertir de la dénonciation si le CM délibère en ce sens.

Le CM ne souhaite plus, à l'unanimité, conventionner ce logement

9. Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (eau et assainissement)

Présentation en séance

Le maire précise qu'un audit sur l'eau par l'agence de l'eau, au niveau de la facturation et de l'assainissement a été effectué sur la commune, globalement c'est une très bonne tenue de la facturation. Pas d'écart entre la consommation et la facturation. A cet égard le maire remercie les secrétaires de mairie pour le travail effectué avec rigueur et détermination. Présentation comparative des RPQS du réseau de Domblans et du Tortelet auquel est affilié le village de Bréry

Jean Nozière : Dans la mesure où le Tortelet alimente 11 communes avec un seul puits de captage sur Bréry, et que le volume d'eau vendu, ainsi que la population ayant un branchement, représentent 4 fois les chiffres de Domblans, il est évident que le Tortelet a beaucoup plus d'intérêts à une liaison Bréry/Domblans que l'inverse. Si les travaux se font, la répartition des coûts devrait être de 75% pour le Tortelet et 25 % pour Domblans

10. Facturation suite à intervention des agents sur le réseau d'eau

Suite à des travaux, un particulier a cassé une canalisation. Nos employés communaux sont donc allés réparer. Afin de facturer cette intervention il convient de délibérer, matériel (manchon, janolène) soit 75,96 € fournitures + temps de travail des agents 36,96 €, soit 112,92 €.

Approbation à l'unanimité

11. Gestion de la salle des fêtes

Réflexion déjà évoquée en réunion maire adjoints et par courriel.

Actuellement 48,66 heures :40 heures SDF gestion + ménage

8,66 heures ménage Mairie

Madame MECHIGHEL demande 10 heures complémentaires pour le Ménage ou garder juste la gestion des SDF sans ménage 20 heures par mois.

Débat et explication du travail par Gilles CAMPY et Marie Noelle ROY sur la gestion des SDF. Pour éviter tout malentendu, le maire indique qu'il ne participera pas au vote. Mme Gaudron quant à elle a donné consigne de s'abstenir.

Décision prise par le conseil municipal par 17 voix et une abstention : à partir du 01/01/2023, la décision est prise de prendre un prestataire extérieur. Le Conseil Municipal demande à Madame MECHIGHEL de noter ses heures de travail effectif jusqu'à fin décembre 2022 et lui accorde des heures complémentaires jusqu'à la fin de l'année 2022. Il lui sera demandé un retour mensuel de ses heures effectuées mois par mois. Elle sera reçue par Mme Gaudron ou un autre adjoint.

Le Conseil entamera une réflexion sur son temps de travail à partir de janvier 2023.

12.Repas des anciens

La commission des affaires sociales souhaite aborder la prise en charge du repas, le jour du repas des anciens, par la commune pour les conseillers municipaux. Pour certains c'est un frein de payer leur repas ce jour-là alors qu'ils s'investissent beaucoup, et pensent que la municipalité pourrait prendre en charge.

12 pour - 5 abstentions - 2 contre

13.Renouvellement et validation des comités consultatifs

Proposition de nouveaux membres pour une durée de trois ans : Sandrine MAIGNAN - Françoise TROSSAT - Françoise BAILLY - Christine TOINARD - Martine POUX-BERTHE - Martine MAZET-HEDIN - Evelyne CHEVASSU - Emmanuel CART - Michel MONNOT - Michel MARPAUX - Thomas CHANET - Magali ROUSSELOT-EMART - Jean-Louis MONNOT - Fabienne GUYOT - Marie-Ange CHRISTOPHE - Philomène CILIA - Jean-Marie GIRARDEAU - Michel PERNOT - Christiane CLERC – Monique VINCENT - Christine VINCENT - Magali PASQUIER - Mathilde VARIS - Josette REYMANN – Sophie GIBOUDOT

Approbation à l'unanimité

14.Vente de l'actuelle gendarmerie

Trois visites ont eu lieu le mercredi 21 septembre 2022. Il s'agit de débattre sur l'orientation proposée en cas d'offres équivalentes. Proposition de retenir, en cas d'offres du même montant, une proposition qui aurait un projet d'aménagement du casernement dans l'intérêt de la population.

Approbation à l'unanimité

15.Règlement d'utilisation du city stade

Le city stade étant terminé et en fonction, nous souhaitons mettre en place un règlement d'utilisation rédigé par Brigitte Mathieux.

Approbation avec modifications à 18 voix – 1 contre

16.Point budgétaire

Point travaux Gendarmerie, il s'agit de délibérer sur l'incidence de l'actualisation des prix à hauteur de 100.00 € et les plus-value et moins-value du chantier à hauteur de 10 000 €.

Approbation à l'unanimité

Présentation d'un comparatif entre le réel 06/2021 – 06/2022 – dépenses de fonctionnement.

17. Point sur les dossiers en cours

Travaux d'extension, Centre de Loisirs de Domblans, retard à ce jour, les enfants seront accueillis à Montain pour les prochaines vacances scolaires.

Travaux de la fibre : rajout de poteaux sur la Commune, la commune n'a pas la main sur ces réalisations, malgré sa demande de ne pas ajouter de poteaux, en particulier vers les habitations.

Travaux cheminement du skate parc du 10/10 au 04/11 : Haies taillées à la hauteur du domaine public - courriers envoyés

Installation de butées pour tenir l'enrobé à cause du passage de PL

Installation de feux tricolores pendant les travaux

Demande d'alignement entrées de Monsieur PAROT et GIBOUDOT présence de mas d'éclairage suppression d'une entrée

Samedi 01/10, journée de l'OCA, apéritif à midi, place Sailland

Samedi 08/10, Formation Urbanisme à la Mairie

La secrétaire de séance (Chrystel Meulle)



Le maire :

